

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 932

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Blin, M. Breton, M. Brigand, M. Cordier, M. Descoeur, M. Habert-Dassault, M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Valentin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les formations aux soins palliatifs assurées à l'ensemble des étudiants, dans le domaine de la santé, dans le cadre de leur formation initiale, visant à évaluer le besoin des connaissances et à améliorer le socle de connaissances en soins palliatifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport sur les formations aux soins palliatifs proposées dans le cadre des formations en médecine et dans le domaine de la santé.

Une formation adéquate à la prodigation de soins palliatifs garantit que les futurs professionnels de la santé disposent des compétences nécessaires pour offrir des soins de qualité aux patients en fin de vie et pouvant répondre à leurs besoins.

Également, alors que la vieillissement de la population française va s'accélérer, assurer une formation aux soins palliatifs à tous les étudiants dans le domaine de la santé permettrait également de répondre à cette demande croissante et garantir aux professionnels de santé, le fait d'être suffisamment préparés au défi du vieillissement et de l'accroissement du nombre de patients atteints de maladies neuro-dégénératives.